



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 7815

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé s'il est dans son intention de mettre en oeuvre une nouvelle réglementation des usages de la profession d'orthophoniste, en particulier les lieux d'exercice de la profession, le remplacement, les associations de professionnels, la collaboration, les stages professionnels des étudiants et la publicité. En effet, des règles professionnelles spécifiques, qui comprendraient la déontologie et l'éthique, sont les plus à même de répondre aux besoins spécifiques de la profession d'orthophoniste.

Texte de la réponse

La profession d'orthophoniste fait l'objet, à l'instar d'autres professions paramédicales, d'un suivi attentif de la part des services du secrétaire d'Etat à la santé. Toutefois, la demande des professionnels visant à l'élaboration d'un code de déontologie et à la mise en place d'instances chargées de veiller au respect de l'éthique professionnelle ne peut être appréhendée indépendamment d'une approche globale des problèmes d'exercice professionnel des professions paramédicales. Des concertations sont en cours sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7815

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4609

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1247